



CDG 38

CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Difficultés de maintien au poste - Agents Fonctionnaires CNRACL ≥ 28h/semaine

J'ai une pathologie et j'ai du mal à tenir sur mon poste de travail

RQTH

Les possibilités de conserver ou d'obtenir un emploi sont réduites du fait d'un problème de santé qu'il soit physique, sensoriel, mental ou psychique.

Permet de bénéficier d'aménagements de poste, des horaires...

Aménagement de poste

- temporaire
- durable
- matériel
- organisationnel
- temps de travail

Congés maladie selon pathologie:

- COM : 1an
- CLM : 3 ans
- CLD : 5 ans

Poste non compatible durable

Avis médecin agréé

TPT

Temps Partiel Thérapeutique
: 1 an
Renouvelable
> 1 an activité

En cas d'épuisement des droits à congés maladie

Placement en DO
Disponibilité d'Office
La carrière est figée

Inapte au poste

Ou
Aménagement impossible

Inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade mais pas à toute activité

Ou
Changement d'affectation impossible

Définitivement et totalement Inapte à toutes fonctions

Ou
Pas de demande de reclassement/refus agent
Ou
Reclassement impossible

Attention!

L'invalidité 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie n'existe pas chez les fonctionnaires qui ne dépendent pas du régime général de la sécurité sociale (CNRACL)

Contrairement aux fonctionnaires à temps non complet <28h/sem, aux contractuels, aux salariés de droit privé

Changement d'affectation

Même cadre d'emploi

Reclassement dans un autre cadre d'emploi

PPR

ou
Reclassement hors PPR

Retraite pour invalidité (RPI)

ou
Licenciement pour inaptitude physique (si RPI pas possible)
Droit au chômage (ARE)
Pas d'indemnité de licenciement